



Partenaire du développement durable

---

Collecte et Valorisation  
des déchets informatiques

**ENSEMBLE RECYCLONS, PENSONS A L'AVENIR**





Partenaire du développement durable

---

## SOMMAIRE

**I – Présentation de NEGOCI**

**II – La réglementation déchets**

**III – Nos obligations**

**IV – La collecte des cartouches d'impression vides**

**V – La collecte des DEEE**



Partenaire du développement durable

---

## I – Présentation de NEGOCI

**Acteur majeur dans le domaine de la collecte et de la valorisation des consommables informatiques usagés depuis 1998**

### **Programme de collecte européen**

Près de 150 000 cartouches d'imprimantes, fax et copieurs transitent chaque mois sur notre plateforme

Nous travaillons avec un réseau de partenaires dans le monde entier

### **Unité de tri et de stockage de 2 000 m<sup>2</sup>**

Située dans la zone industrielle de Garonor (Aulnay sous Bois, 93),  
Lieu stratégique de tous les transporteurs

**Depuis 2008, nous développons la collecte des DEEE informatiques**



## II – La réglementation déchets

**L'article L 541-2 du Code de l'Environnement** stipule que chaque entreprise est responsable de l'élimination des déchets qu'elle produit

**Ces déchets doivent être traités dans des conditions conformes à la réglementation sous peine de sanctions.**

La réglementation en matière de gestion des déchets et notamment celle à venir *avec la nouvelle directive cadre 2008/98/CE établit une hiérarchie à 5 niveaux* entre les différents solutions de gestion des déchets :

1. la prévention
2. le réemploi
3. le recyclage
4. les autres formes de valorisation dont l'incinération
5. et en dernier recours l'élimination sans danger



### III – Nos obligations

Les activités de négoce, de courtage et de transport des déchets sont **soumises à déclaration préalable auprès du Préfet du département** où se trouve le siège social de l'entreprise ou, à défaut, le domicile du déclarant

**Déclaration des activités de courtage et de négoce  
des déchets dangereux et non dangereux :**

Récépissé n°2004-3 délivré le 25 février 2004  
par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

**Déclaration de l'activité de transport  
des déchets dangereux et non dangereux :**

Récépissé n°2008-18 délivré le 14 octobre 2008  
par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis



## IV –

### La collecte des cartouches d'impression vides

En France, 1,2 million de cartouches sont consommées chaque année :  
10 % de ces cartouches sont collectées et recyclées,  
90 % à la poubelle → incinération ou mise en décharge

**Collecter les cartouches en vue de leur recyclage  
est donc un geste citoyen qui permet de :**

- \* diminuer la quantité de déchets incinérés
- \* économiser des matières premières (énergie, eau et pétrole)

→ diminution des émissions de gaz à effet de serre

**COLLECTER VOS CARTOUCHES VIDES EST UN ACTE ESSENTIEL ET SIMPLE**

Vous contribuez ainsi activement à la protection et à la sauvegarde de notre planète



Partenaire du développement durable

---

## IV –

# La collecte des cartouches d'impression vides

**NEGOCI garantit que les filières entrant dans son processus respectent les exigences réglementaires et environnementales en vigueur**

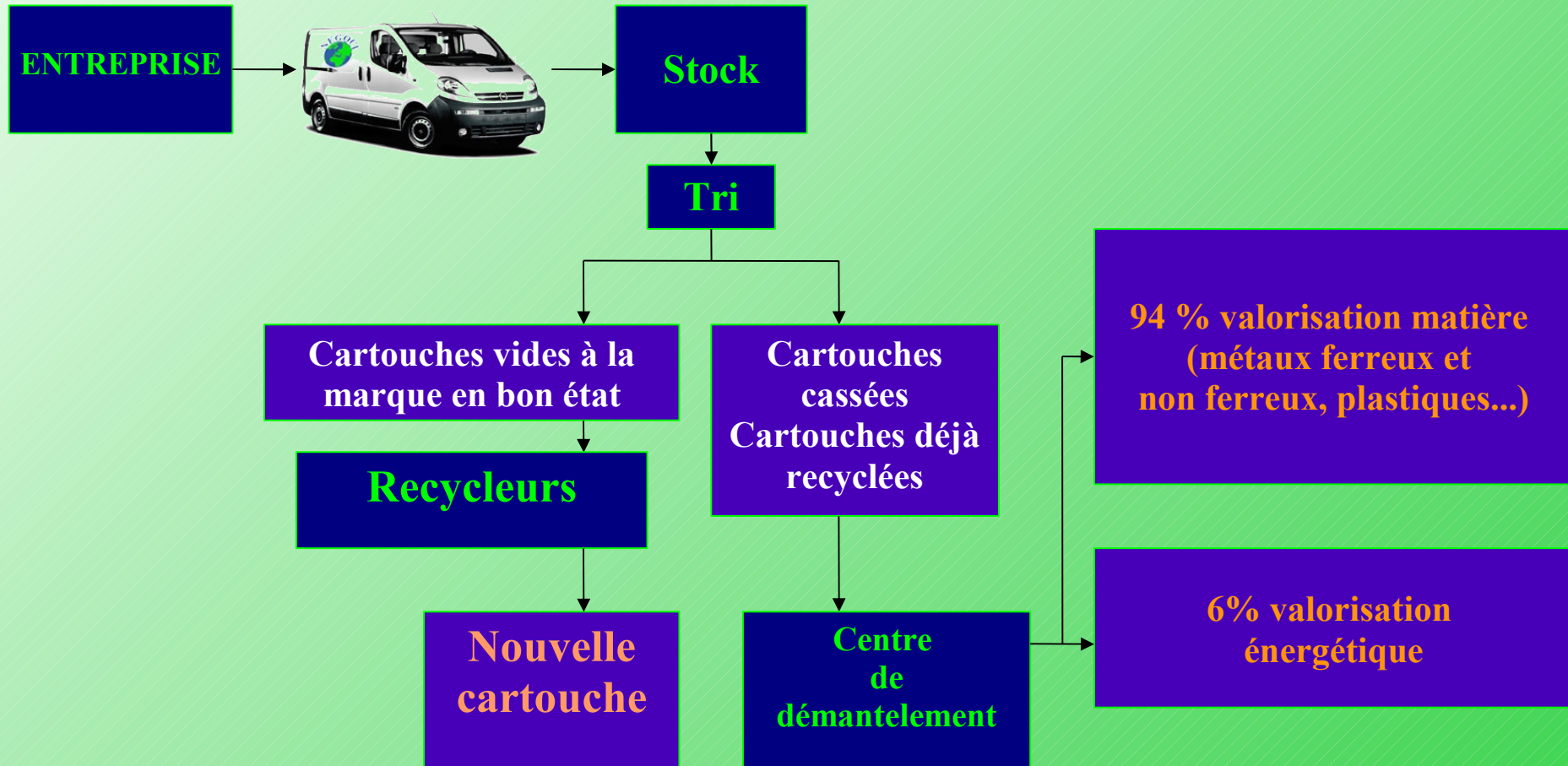
### **Les cartouches d'impression vides :**

- \* déchets non dangereux
- \* dénomination 08 03 18 suivant la nomenclature européenne
- \* émission du **B**ordereau de **S**uivi des **D**échets ou BSD non obligatoire (décret n°2005-635 du 30 mai 2005).

NEGOCI peut vous fournir un BSD si vous en avez besoin.



## Schéma du recyclage des cartouches vides





## V – La collecte des DEEE

En France, **1,7 à 2 millions de tonnes de Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)** sont produits par an, par les entreprises et les ménages, ce qui représente 28 kg de DEEE/an/habitant dont 2/3 en provenance des ménages.

Cette production connaît une augmentation annuelle de 3 à 5 %  
(source : ADEME)

**Directive Européenne 2002/96/CE transposée en droit français par le décret n°2005-829 publié le 20 juillet 2005 avec pour objectifs de :**

- \* réduire la toxicité et la quantité des DEEE
- \* promouvoir la réutilisation et la valorisation des DEEE
- \* responsabiliser les producteurs de DEEE



## V – La collecte des DEEE

### Les déchets informatiques :

- \* déchets dangereux
- \* émission du **B**ordereau de **S**uivi des **D**échets obligatoire

→ NEGOCI vous fournit systématiquement le BSD

**Nous garantissons que vos déchets suivent une filière de valorisation adaptée à leurs caractéristiques :**

- \* pas d'incinération ni de mise en décharge
- \* envoi du matériel informatique en bon état vers des recycleurs qui leur redonnent une 2ème vie
- \* envoi du matériel cassé ou non réutilisable dans un centre de démantèlement afin d'extraire les matières premières secondaires



Partenaire du développement durable

---

## **NOUS CONTACTER**

GARONOR Bâtiment 14 – Porte H  
93615 AULNAY SOUS BOIS

Téléphone : 01 55 81 18 00

Fax : 01 55 81 18 09

[www.negoci.fr](http://www.negoci.fr)